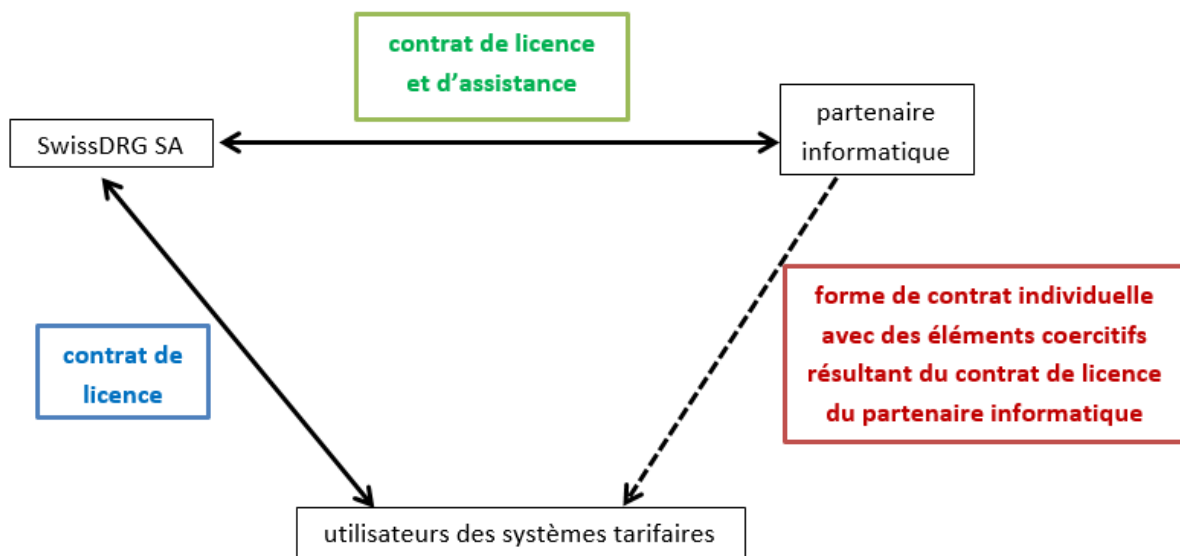


Modèle contractuel pour partenaires informatiques

Pour utiliser les systèmes tarifaires stationnaires, il faut passer par un logiciel (ci-après désigné « le logiciel Grouper »), qui permet d'attribuer les données d'un patient à un groupe précis de cas liés au diagnostic (étape appelée groupage).

Modèle de base



SwissDRG SA - partenaire informatique

Le partenaire informatique reçoit un logiciel Grouper de SwissDRG SA, moyennant le règlement d'une redevance et la prise en charge d'une assistance technique. Le partenaire informatique est éventuellement autorisé à fournir aux utilisateurs des systèmes tarifaires stationnaires des sous-licences pour le logiciel Grouper intégré dans un logiciel final. Les prestations d'assistance consistent à fournir à l'utilisateur des réponses aux questions techniques.

SwissDRG SA – utilisateurs des systèmes tarifaires stationnaires

Pour acquérir le logiciel Grouper et ses spécifications, les utilisateurs peuvent signer un contrat de licence soit avec SwissDRG SA, soit avec un de ses partenaires informatiques (liste sur www.swissdrg.org). Si l'utilisateur signe le contrat de licence avec SwissDRG SA, le logiciel Grouper et ses spécifications sont mis à disposition via un portail de téléchargement de SwissDRG SA.

Partenaire informatique – utilisateurs des systèmes tarifaires stationnaires

Si l'utilisateur signe un contrat de licence avec un partenaire informatique de SwissDRG SA, c'est ce partenaire informatique qui lui fournit le logiciel Grouper (éventuellement intégré dans un logiciel final) et les spécifications correspondantes. Les droits et les devoirs des parties au contrat sont définis dans le contrat de sous-licence qu'elles

signent, mais doivent correspondre aux prescriptions stipulées dans le contrat de licence et d'assistance passé entre SwissDRG SA et le partenaire informatique.

Définitions

Utilisateur

Les utilisateurs sont tous ceux qui assument des tâches pour lesquelles il est nécessaire d'utiliser le logiciel Grouper, et qui fournissent une assistance à l'utilisateur final en relation avec les systèmes tarifaires stationnaires.

Utilisateur final

Les utilisateurs finaux sont aussi des utilisateurs, mais sont exclusivement fournisseurs ou payeurs de prestations dans le système de santé suisse. Ce sont les hôpitaux, assureurs et cantons. Les utilisateurs finaux constituent un groupe spécial dans celui des utilisateurs, et sont également désignés par le terme « Utilisateurs », sauf mention contraire expresse.

Partenaire informatique

Les partenaires informatiques sont des entreprises spécialisées dans les technologies de l'information, qui ont passé un contrat de licence et d'assistance avec SwissDRG SA, afin d'intégrer le logiciel Grouper dans leur propre application, avec des fonctionnalités supplémentaires (ce qu'on appelle le logiciel final). Ils proposent une licence aux utilisateurs des systèmes tarifaires stationnaires, de façon rémunérée ou gratuite.

Forme du contrat pour les partenaires informatiques

Conditions préalables

Le siège du partenaire informatique est une société par actions (SA) ou une société à responsabilité limitée (S.A.R.L.), avec un siège en Suisse ou dans la principauté de Liechtenstein.

Principales caractéristiques des règles du contrat

Après avoir signé un contrat de licence valide, le partenaire informatique reçoit de SwissDRG SA les données d'accès qui lui permettront de télécharger le logiciel Grouper. SwissDRG SA est alors tenue de corriger les erreurs et d'assurer l'assistance technique. Le volume des prestations à fournir dépend de la taille de l'entreprise à qui la licence a été octroyée.

Le partenaire est autorisé à fournir à des utilisateurs dont le siège se trouve en Suisse ou dans la principauté de Liechtenstein une licence pour le logiciel Grouper intégré dans un logiciel final. La transmission se fait par l'intermédiaire d'une sous-licence et doit contenir des éléments obligatoires, qui découlent du contrat de licence signé entre SwissDRG SA et le partenaire informatique.

Le partenaire informatique doit verser un droit de licence, dont le montant dépend de la taille de l'entreprise. En outre, il a pour mission de fournir l'assistance technique

nécessaire à tous les utilisateurs finaux du système tarifaire stationnaire, contre rémunération ou gratuitement. Le partenaire informatique doit garantir les mêmes prestations à tous les autres utilisateurs avec lesquels il a signé un contrat.

Si le partenaire informatique ne sait pas s'il est habilité à octroyer une licence, il doit consulter SwissDRG SA. Il est interdit au partenaire informatique de modifier, retravailler, développer ou adapter d'une quelconque manière le logiciel Grouper, ses mises à jour et les spécifications applicables mis à disposition par SwissDRG SA.

Procédure pour se procurer le logiciel Grouper

Pour obtenir un contrat de licence, veuillez-vous adresser par e-mail à : rechtliches@swissdrg.org.

Nous vous enverrons le contrat de licence par voie électronique, en vous demandant de le signer. Une fois que nous aurons reçu le contrat signé, vous recevrez les données d'accès, qui vous permettront de télécharger le logiciel Grouper à partir de notre site Web.

Interlocuteurs responsables des questions relatives aux contrats et licences

Eliz Kenar

État-major du CEO

Département juridique et communication

SwissDRG SA

Länggassstrasse 31

CH-3012 Berne

Suisse

Tél.: +41 31 310 05 50

e-mail: rechtliches@swissdrg.org